



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 24 avril 2014

Edité le 24 avril 2014

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

3 Extrait de l'Arrêté N° 1004-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet de Montluçon

10 Extrait de l'Arrêté N° 1005-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

11 Extrait de l'Arrêté N° 1006-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

12 Extrait de l'Arrêté N° 1007-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Vichy

19 Extrait de l'Arrêté N° 1008-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

20 Extrait de l'Arrêté N° 1009-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

21 Extrait de l'arrêté N° 1010-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

23 Extrait de l'Arrêté N° 1011-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature à madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

24 Extrait N° 1012-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

25 Extrait de l'Arrêté N° 1013-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

28 Extrait de l'Arrêté N° 1014-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature en matière de procédure de déclaration de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français par mariage

29 Extrait de l'Arrêté N° 1015-2014 du 24 avril 2014 conférant délégation de signature à Mme la Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales

30 Extrait N° 1016-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature (Mission interministérielle)

31 Extrait de l'Arrêté N° 1017-2014 du 24 avril 2014 Conférant délégation de signature (Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens)

32 Extrait N° 1018-2014 Conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du Cabinet

PREFECTURE DE L'ALLIER

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**Extrait de l'Arrêté N° 1004-2014 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet de Montluçon**

ARTICLE 1^{er} - A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à M. **Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

I - POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de déclaration d'associations ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;

- visas « retour » sur passeports étrangers ;
- signatures des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- carte nationale d'identité ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidences fixes ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément relatives aux convoyeurs de fonds, aux sociétés de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et aux agents privés de surveillance ;
- délivrance de la carte professionnelle d'activité privée de sécurité ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- Suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPI 2) ;

- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- décisions et actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales de l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- certificats d'immatriculation ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;

- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;

- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles *L 121-2, R 121-1 et R 124-4, du code de l'urbanisme* ;
- signature des lettres formant l'avis de l'Etat dans le cadre de l'article *L 123-9* du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement ;
- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage, conformément à l'article L 310-2 du code du commerce.

ARTICLE 2 - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **M. Nicolas KIEFFER**, secrétaire général ; en cas d'absence

ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **M. Vincent BALTUS**, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, à **Mme Véronique LAFAYE**, secrétaire administratif pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;
- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon, à l'exception des épreuves ou compétitions motorisées ;
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation des manifestations de boxe ;
- carte nationale d'identité ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;

- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- visas "retour" de passeports étrangers ;
- délivrance des titres de séjours ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- signature des documents liés aux procédures de naturalisation ;
- certificats d'immatriculation ;
- suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- oppositions à transfert de certificats d'immatriculation : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;
- levée des oppositions ;
- décisions d'agrément, de retrait ou de suspension d'agrément des convoyeurs de fonds, sociétés de surveillance et agents privés de surveillance ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Thierry BARON**, de **M. Nicolas KIEFFER**, de **M. Vincent BALTUS** et de **Mme Véronique LAFAYE**, délégation est donnée à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 2 et relevant exclusivement du champ de compétence du bureau de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conféré à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy ; en cas d'absence simultanée de **M. Thierry BARON** et de **M. Jean ALMAZAN**, par **M. Serge BIDEAU**, secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence simultanée de **M. Thierry BARON**, de **M. Jean ALMAZAN**, et de **M. Serge BIDEAU**, par **Mme Sandra GUTHLEBEN**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n° 3309/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 6 - M. le sous-préfet de Montluçon, M. le sous-préfet de Vichy, M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et Mme la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1005-2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

ARTICLE 1 – A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à M. **Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;

- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté n°2096/2013 du 19 juillet 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 3 - M. le Sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1006-2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1er – A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 – (centre de coût « sous-préfecture de Montluçon »).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARON**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Nicolas KIEFFER**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Montluçon et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Vincent BALTUS**, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **M. Vincent BALTUS**, par **Mme Véronique LAFAYE**, secrétaire administratif.

ARTICLE 5 – Mme Catherine GRALL, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté n°3305/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le sous-préfet de Montluçon sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1007-2014 Conférant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Vichy

ARTICLE 1er - A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession, enfin usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;

- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- Enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- Enquêtes visites à Détenus
- Les Cartes nationale d'identité ;
- Les oppositions à la sortie du territoire ;
- Les obligations à quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- Délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- Délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- Mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- Agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- Autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- Autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- Manifestation de boxe ;
- Suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- Permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- Autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- Crémation au-delà de 6 jours ;
- Déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- Arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;
- Instruction des demandes de certificats d'immatriculation pour les véhicules automobiles ;
- Récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- Oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- arrêtés prescrivant une enquête pour modification aux limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;

- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1^{er} degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération

intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;

- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de

l'établissement thermale concédé de Vichy ;

- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996).

ARTICLE 2- Sur proposition du sous-préfet de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à **Mme Catherine BUISSON**, secrétaire générale de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de la secrétaire générale, à **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

I - POLICE GENERALE

- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- Manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- récépissés de déclaration de création, de modifications et de dissolution d'associations dont le siège se situe dans l'arrondissement de Vichy;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ; récépissé autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes se déroulant sur l'arrondissement ;
- arrêtés de rattachement administratif à une commune de personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixes ;
- délivrance des carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers
- Enquêtes Recherche dans l'intérêt des Familles ;
- Enquêtes visites à détenus ;
- Carte nationale d'identité ;
- Les oppositions à la sortie du territoire ;
- Délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- Délivrance des autorisations, enregistrement et des déclarations de détention d'arme ;
- Mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- Agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- Autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- Autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- Manifestation de boxe ;

- Suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois
- Permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du système national des permis de conduire ;
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- Autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- Autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- Crémation au-delà de 6 jours ;
- Récépissés de déclaration de ball-trap ;
- Instruction des demandes de certificats d'immatriculation pour les véhicules automobiles ;
- Récépissés de déclaration de gage et certificats de non-gage ;
- Oppositions à transfert de cartes grises : enregistrement et visa des déclarations et procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur, présentés par les agents huissiers du trésor et huissiers de justice ;

II - ADMINISTRATION LOCALE

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

III - ADMINISTRATION GENERALE

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;

- autorisation de ventes en liquidation et ventes au déballage (loi du 5 juillet 1996) ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN** et de **M. Thierry BARON**, par **M. Serge BIDEAU**, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence simultanée de **M. Jean ALMAZAN**, de **M. Thierry BARON**, et de **M. Serge BIDEAU**, par **Mme Sandra GUTHLEBEN**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n° 3310/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 5 - M. le sous-préfet Vichy, M. le sous-préfet de Montluçon, M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et Mme la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N°1008-2014 Conférant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

ARTICLE 1 - A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, l'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté n°2421/2013 du 12 septembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 3 - M. le sous-préfet de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1009-2014 Conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} - A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Vichy »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Catherine BUISSON**, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de Vichy et de la secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Olivier GIOLITTO**, attaché.

ARTICLE 5 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 6 - Les dispositions de l'arrêté n°3306/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 7 - Le sous-préfet de Vichy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'arrêté N°1010-2014 conférant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier ;

ARTICLE 1 – **A compter du 28 avril 2014**, délégation est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - **Mme Sandra GUTHLEBEN**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondance, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- Les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- L'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- Les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- Les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- L'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- Les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- Les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- Les suspension des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- L'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, **Mme Sandra GUTHLEBEN**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- Les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- L'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- L'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-32 du CGCT) ;
- La crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n° 358/2013 du 22 février 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 5 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1011-2014 Conférant délégation de signature à madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés.

ARTICLE 1. : A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN**, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Allier à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

ARTICLE 2. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2098/2013 du 19 juillet 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 3. – Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait N° 1012-2014 conférant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 –A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GUTHLEBEN**, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier , pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « Directeur de Cabinet ») et au titre du programme 207(sécurité routière).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307 et le programme 207.

ARTICLE 3 – **Mme Catherine GRALL, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par la délégataire susvisée.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°3304-2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 5 – la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1013-2014 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

ARTICLE 1er – A compter du 28 avril 2014, délégation est conférée à **M. Jean-Pierre TOURNADRE** directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Jean-Pierre TOURNADRE** directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration d'associations ;
- actes de servitude de passage de canalisation de gaz, lignes électriques ou téléphoniques ;
- liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
- récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles ;
- récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ; autorisations de manifestation sportives sur route à grande circulation en période de plan "primevère" ;
- autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction ;
- autorisation de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes ;
- toutes opérations effectuées dans le système d'immatriculation des véhicules ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du permis de conduire (système national du permis de conduire, faeton) ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;

- visa des documents annexés à des décisions préfectorales ;
- suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- manifestations publiques de boxe ;
- livrets de circulation ;
- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
- titres de séjour aux étrangers ;
- requêtes adressées au juge des libertés et de la détention ou au juge d'appel aux fins de prolongation de la rétention en application des articles L.552-1 à L.552-13 du CESEDA ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- passeports français ;
- visa de passeports étrangers ;
- cartes professionnelles ;
- rattachement de nomades à une commune déterminée ;
- cartes nationales d'identité ;
- oppositions à la sortie du territoire ;
- autorisations de transports de corps à l'étranger ;
- acquisition et détention de certaines armes et munitions :
- récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- récépissés de déclaration d'exploitation de local d'enseignement de la danse ;
- récépissés de déclaration de ball-trap ;
- récépissés de déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités, réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
- récépissé de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets ;
- récépissé de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
- dérogation au délai de 6 jours pour les inhumations ;

- dérogation au délai de 6 jours pour les crémations.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau des procédures d'intérêt public ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;
- **Mme Chantal GUEROT**, attachée, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 – Durant la vacance du poste de chef du bureau des élections et de la réglementation générale et du pôle juridique, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- les pièces, en matière électorale, énumérées à l'article 2 ;
- les actes liés à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle des programmes :
 - 232 « Elections politiques » ;
 - 111 « Elections prud'homales » ;
 - 218 « Elections des juges de tribunaux de commerce ».

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 6 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 7 – A compter du 28 avril 2014, les dispositions de l'arrêté n°3307/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1014-2014 conférant délégation de signature en matière de procédure de déclaration de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français par mariage

ARTICLE 1 – A compter du 28 avril 2014, délégation est conférée à **Mme Carine MANGIN**, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les pièces relatives à la procédure de déclaration de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français par mariage :

- recueil de la déclaration
- attestation sur l'honneur de communauté de vie ;
- récépissé remis au (à la) déclarant(e) ;
- procès-verbal de notification d'un décret d'opposition ;
- procès-verbal de restitution d'une déclaration de nationalité par mariage et de l'attestation d'acquisition y afférent, dont l'enregistrement a été annulé par décision judiciaire, en application de l'article 26-4 du code civil ;
- procès-verbal de carence ;
- procès-verbal de désistement d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carine MANGIN**, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie JONNARD**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Carine MANGIN** et **Mme Sylvie JONNARD**, à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°3311/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1015-2014 conférant délégation de signature à Mme la Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 - A compter du 28 avril 2014, délégation est conférée à **Mme Elisabeth BARGE**, directrice des relations avec les collectivités territoriales, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative,
- les visas des factures et mémoires,

ARTICLE 2 - **Mme BARGE**, directrice des relations avec les collectivités territoriales, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

Attributions relevant du bureau des relations financières avec les collectivités territoriales

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- ordonnancement des avances mensuelles consenties par l'Etat aux collectivités territoriales, sur le produit de la fiscalité directe locale ;
- ordonnancement des avances consenties par l'Etat au département, sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ;
- accusés de réception des budgets des établissements d'enseignement public locaux, décisions modificatives et comptes des mêmes établissements publics.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des relations avec les collectivités territoriales, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :

- . **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- . **M. Joël ROUCHEZ**, attaché principal, chef du bureau des relations financières avec les collectivités territoriales ;
- . **M. Thierry MALARD**, attaché, chef du pôle centralisé contrôle de légalité urbanisme ;

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n° 2365/2012 du 27 août 2012 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait N° 1016-2014 Conférant délégation de signature (Mission interministérielle)

ARTICLE 1er. – A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est conférée à **M. Jean-Luc GALLAND**, coordonnateur général de la mission interministérielle, pour signer, dans la limite des attributions de la mission :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les arrêtés de versement des subventions de l'Etat correspondant aux crédits du titre VI du budget de l'Etat dont l'ordonnancement secondaire n'a pas été délégué à un chef de service de l'Etat ;
- la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au préfet de département au titre des crédits dont la gestion relève d'un ordonnateur secondaire délégué du préfet ;
- la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle pour les crédits relevant des politiques d'intervention de l'Etat et des aides et dotations aux collectivités ;
- les certificats de paiements, visas des factures et mémoires dans le cadre de la certification d'un service fait.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du coordinateur général de la mission interministérielle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Brigitte ALLAVENA**, attachée, chargée de mission politique interministérielle emploi et formation.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-Luc GALLAND** et de **Mme Brigitte ALLAVENA**, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Sophie DAMLENCOURT**, attachée, chargée de mission pour les questions économiques et l'appui aux entreprises.

ARTICLE 4 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°3308/2013 du 27 décembre 2013 sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait de l'Arrêté N° 1017-2014 Conférant délégation de signature (Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens)

ARTICLE 1er – A compter du 28 avril 2014, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GRALL**, directrice interministérielle des ressources humaines et des moyens, pour signer, dans la limite des attributions de sa direction :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;

ARTICLE 2 – **Mme Catherine GRALL** reçoit en outre délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- engagement et liquidation des dépenses du titre II des programmes 307, 232 et 161 pour lesquelles le préfet de l'Allier est unité opérationnelle.

ARTICLE 3 – **Mme Catherine GRALL** reçoit également délégation pour les actes liés à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle des programmes :

- a) 307 « Administration territoriale »
- b) 148 « Fonction publique »
- c) 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- d) 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- e) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- f) 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

ARTICLE 4 – Hors chorus, **Mme Catherine GRALL** reçoit délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- transformation en états exécutoires des ordres de recettes visés à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;
- pièces comptables concernant les programmes ou comptes gérés hors chorus (gestion manuelle ou autres logiciels) ;
- relevés d'opérations bancaires.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interministérielle des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par les articles 1, 2, 3- a) et 4 du présent arrêté sera exercée par **Mme Fabienne VALENTIN**, chef du bureau du budget et du patrimoine.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interministérielle des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature conférée par les articles 3- b),c),d),e),f) du présent arrêté sera exercée par **Mme Fabienne MINET**, responsable de la mission budgétaire et financière.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Catherine GRALL** et de **Mme Fabienne VALENTIN**, la délégation de signature conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par **Mme Fabienne MINET**.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté n° 3302/2013 du 27 décembre sont abrogées à compter du 28 avril 2014.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU

Extrait N° 1018-2014 Conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du Cabinet

ARTICLE 1er. – A compter du 28 avril 2014, délégation est conférée aux chefs de bureau et de service désignés ci-après pour signer, dans la limite des attributions de leurs services respectifs :

- a) les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- b) les visas des factures et mémoires ;
- **M. Jean-François BOYER**, attaché principal, chef du bureau du cabinet ;
- **Mme Marie LE FRANC**, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile.
 - c) la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **M. Jean-François BOYER**, attaché principal, chef du bureau du cabinet ;
 - d) la signature des procès-verbaux et comptes-rendus des réunions de la sous-commission départementale de sécurité qu'ils ont été amenés à présider :
- **Mme Marie LE FRANC**, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} a)b)c)d) est donnée à **Mme Dorothée FOURNIER**, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 3 – A compter du 28 avril 2014, les dispositions de l'arrêté n°2864/2013 du 7 novembre 2013 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 24 avril 2014

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Serge BIDEAU